

Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
École **St-Michel-Archange**
Adresse 430 Place St-Michel,
St-Michel, J0L 2J0

Service de garde "Brin de folie"



2018 - 2019

Règles de fonctionnement

Adopté par le conseil d'établissement 17 mai 2018

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------|
| Mandat, valeurs et objectifs | 3 |
| Renseignements généraux concernant notre service de garde | 3 |
| Ouverture, fermeture et horaire | 4 |
| Admissibilité et inscriptions | 4 |
| Arrivées et départs | 5 |
| Règles et code de vie | 5 |
| Tempêtes | 6 |
| Sécurité | 6 |
| Administration des médicaments et allergies | 7 |
| Période de devoirs et leçons | 7 |
| Comité de parents au service de garde | 7 |
| Journée type au service de garde | 8 |
| Informations financières et grille de tarification | 8 |

Annexe obligatoire

ANNEXE 1

Volet financier et informations aux parents

Journées de classe

Journées pédagogiques

Fermeture des écoles

Semaine de relâche

Modes de paiement, reçus administratifs et reçus d'impôts

Reçus d'impôts

Annulation du contrat ou annulation de l'inscription

Remboursement

Frais sur les chèques retournés par la banque

Frais pour transaction refusée par carte de crédit (paiement automatique)

Intérêts sur les comptes échus et impayés

TPS et TVQ

Grille de tarification

ANNEXES sous réserve

Calendrier scolaire incluant les journées pédagogiques

Code de vie du service de garde et formulaire d'engagement

Formulaire d'autorisation pour l'administration de médicaments

1. VALEURS, MANDATS, OBJECTIFS ET PROGRAMMES D'ACTIVITÉS (Réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2)

Dans le respect de la politique, les services de garde ont à la fois un rôle éducatif, social et préventif. Ils doivent faire partie intégrante de l'école, de son mode de fonctionnement, de ses ressources et des valeurs élaborées dans son programme éducatif.

Dans le cadre de sa mission, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries valorise l'entraide, l'écoute, l'ouverture, l'engagement, l'autonomie, la cohérence et le sens du développement dans leurs services de garde.

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité et le bien-être général des élèves;
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école par son programme éducatif;
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant le développement global des élèves;
- Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération;
- Soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) après les classes par l'établissement d'un temps et d'un lieu de réalisation adéquats et par l'accès au matériel requis.

Le programme d'activités du service de garde prend en compte les valeurs issues du projet éducatif de l'école. Il permet également d'atteindre les objectifs particuliers du service de garde. Vous trouverez en annexe le programme d'activités du service de garde.

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Service de garde : Téléphone: (514) 380-8899, poste 4729
Adresse courriel :

Technicienne : Carine Malo
Téléphone: (514) 380-8899, poste 5723
Télécopieur: 450-454-1170
Adresse courriel : malo.carine@csdgs.qc.ca

Direction : Isabelle Lessard

3. OUVERTURE, FERMETURE ET HORAIRE (Réf : Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 2, section accès, a.3)

Le service de garde ouvrira ses portes le 27 août 2018 et la fermeture sera effective le 28 juin 2019.

Ou

Veillez vérifier les dates d'ouverture et de fermeture du service de garde sur le calendrier scolaire joint en annexe.

| | | |
|------------------------------|----------------------------|---|
| 3.1 <u>Jours de classe</u> : | -Période du matin : | 6h30 à 8h00 (Les portes ferment à 7h55) |
| | -Période du dîner : | 11h30 à 12h50 préscolaire 11h30 à 12h50 primaire |
| | -Période de l'après-midi : | 15h00 à 18h00 (Les portes ouvrent à 15h10) |

3.2 Journées pédagogiques : 6h30 à 18h00

3.3. Semaine de relâche et lundi de Pâques : Ouverture selon les besoins des parents et ce, en respectant l'autofinancement.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.1 et a.3; section accès a.3)

4.1 Admissibilité

Le service de garde doit assurer la garde de tous les élèves, qu'ils soient réguliers ou sporadiques, de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Ce service est offert aux élèves qui vivent en garde partagée, ainsi qu'à ceux qui sont scolarisés dans une école autre que leur école de secteur.

4.2 Inscription

La période d'inscription se situe habituellement en mars de chaque année ou à tout moment lorsque le parent en signifie le besoin.

Un formulaire d'inscription doit être complété annuellement par le parent/tuteur pour tous les enfants fréquentant le service de garde. Pour les parents ayant une garde partagée, un formulaire par parent doit être complété obligatoirement.

5. ARRIVÉES ET DÉPARTS (réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, section III, a.14)

Les membres du personnel du service de garde doivent, à chaque jour, tenir un registre de l'heure d'arrivée et de départ de chaque élève. Chaque enfant quitte le service de garde avec son parent ou toute personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti par écrit à ce que l'enfant retourne seul à la maison.

5.1 Retards

Nous invitons les parents à respecter l'heure de fermeture du service de garde. Un parent qui prévoit être en retard doit en informer le personnel en téléphonant au numéro suivant :
(514) 380-8899 poste 4729.

6. RÈGLES ET CODE DE VIE (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2, no.3)

Le service de garde doit établir son code de vie avec ses conséquences. Le tout doit être en cohérence avec le code de vie de l'école et en lien avec le projet éducatif.

6.1 Habillement

Les activités extérieures font partie du programme de tous les jours. C'est pourquoi l'enfant doit être habillé convenablement et ce, selon la saison. L'hiver, il est important que l'enfant soit habillé chaudement. Le foulard et le cache-cou sont de mise pour bien protéger le cou et les joues afin que l'enfant puisse bien profiter de ses périodes de jeux à l'extérieur. Il est aussi recommandé d'avoir des mitaines et des bas de rechange (surtout au dégel).

6.2 Jeux de la maison

Tous les jeux provenant de la maison sont interdits. Nous considérons que le service de garde offre suffisamment d'activités et de matériel pour satisfaire les enfants. Le seul moment où votre enfant a le droit d'apporter des jeux de la maison est lorsque l'éducatrice organise une activité « Jeux de la maison » dans le cadre de son programme d'activités. En d'autres temps, les jeux seront confisqués.

6.3 Retrait ou suspension

Un enfant peut se voir interdire l'admission au service de garde ou en être expulsé par la direction s'il nuit au fonctionnement des groupes.

6.4 _____

7. TEMPÊTES (Réf : Règle de la CSDGS concernant les mesures à prendre à l'occasion d'intempéries majeures)

Lorsque l'école est fermée le matin à cause d'une tempête, le service de garde est également fermé. Si l'école ferme en cours de journée, le service de garde demeure ouvert, à moins que la sécurité des enfants soit compromise. Le service de garde reste toutefois ouvert jusqu'au départ du dernier enfant.

Les parents ont la responsabilité d'indiquer à leur enfant où il doit se rendre en cas d'urgence. Les renseignements indiqués sur la fiche d'inscription (URGENCE) sont utilisés par le service de garde.

En cas d'intempéries, un message sera affiché sur la page d'accueil de site Web de la commission scolaire des Grandes-Seigneuries au www.csdgs.qc.ca, sous la rubrique « Actualités ». L'information sera également diffusée dans les médias suivants :

- TVA- émission *Salut Bonjour*
- LCN
- RDI
- Radio-Canada (première chaîne télé-Première chaîne radio *C'est bien meilleur le matin* au 95,1 FM)
- Astral Média (NRJ au 94,3 FM et Radio Rock Détente au 107,3 FM)
- Corus Nouvelles au 98,5FM
- CKOI au 96,9 FM
- Q92, 5 FM
- CKAC au 730 AM
- CHAI au 101,9 FM

Par ailleurs, si vous appelez à la CSDGS, il y aura un message enregistré qui confirmera la fermeture des bureaux et des établissements.

8. SÉCURITÉ (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, section IV, a.16)

Au service de garde, l'enfant est en sécurité. En cas de difficulté, le responsable ou l'éducatrice contacte les parents aux numéros d'urgence donnés lors de l'inscription. Si ces numéros **CHANGENT**, les parents informent immédiatement le service de garde et le secrétariat de l'école.

Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, les parents ont la responsabilité de remettre au responsable du service de garde et à la secrétaire de l'école un **AVIS ÉCRIT** dans les cas suivants:

- 1) Si l'enfant doit quitter subitement l'école;
- 2) Si l'enfant doit partir seul du service de garde. Le service de garde n'est pas responsable du retour à la maison de l'enfant.
- 3) Si l'enfant doit quitter avec une autre personne. Pour cette dernière éventualité, les parents **doivent fournir** à l'éducatrice le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Un enfant présentant un ou des symptômes importants de maladie (fièvre élevée, vomissement, maladie contagieuse ou autre...) ne peut être reçu au service de garde. De plus, le service de garde se réserve le privilège de rappeler le parent, s'il y a un changement dans l'état de santé de son enfant au cours de la journée.

En cas de blessure ou de malaise, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents, si nécessaire.

Dans l'intérêt des enfants, les parents doivent prévenir la responsable du service de garde de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse.

ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

(Réf. Loi 90 : Loi modifiant le Code des Professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé)

Le législateur spécifie que ce sont uniquement les médicaments prescrits qui peuvent être administrés à l'école. Donc, si votre enfant a besoin de recevoir un médicament **prescrit** pour un problème de santé particulier, le libellé de la pharmacie et votre autorisation sont obligatoires. Il est important de nous transmettre toutes les informations et de s'assurer que celles-ci soient conformes au libellé de la pharmacie.

9. PÉRIODE DE DEVOIRS ET LEÇONS (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, Chapitre 1, a.2)

1er cycle, 2e cycle et 3e cycle :

La période de devoirs a lieu du lundi au jeudi de 16h20 à 16h50. Le parent doit prendre note que la période de devoirs n'est pas un service d'aide aux devoirs, mais bien un moment où l'enfant peut travailler et étudier dans le calme.

10. COMITÉ DE PARENTS du service de garde (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, section V, a.18)

Le conseil d'établissement peut former un comité de parents du service de garde composé de la technicienne du service de garde et de 3 à 5 parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service.

Ce comité peut faire à la direction d'école, au conseil d'établissement et à la commission scolaire toutes les représentations ou recommandations sur tous les aspects de la vie des élèves du service de garde.

11. UNE JOURNÉE-TYPE AU SERVICE DE GARDE (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2, no 1)

Le matin de 6 h 30 à 8h00 :

Une éducatrice accueille les enfants dès 6 h 30. Ils peuvent faire du dessin, des jeux de table, des jeux de construction, de la lecture, etc. Ils vont à l'extérieur tous les matins de 7h30 à 8h00.

Le midi : 11h30 à 12h50

Les enfants dînent avec les autres enfants de l'école.

En fin d'après-midi de 15h00 à 18h00:

15h00 à 15h15 Accueil des enfants et prises de présences

15h15 à 15h30 Collation

15h30 à 16h20 Activité (sciences, bricolage, gymnase, projet, cuisine, jeux de groupe) ou jeux à l'extérieur

16h20 à 16h50 Période de devoirs ou jeux libres à l'extérieur

16h50 à 18h00 Jeux libres au local du service de garde

12. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET GRILLE DE TARIFICATION (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 2, section I, accès a.4)

Vous trouverez en annexe les documents « Volet financier informations aux parents » et la « Grille de tarification 2018-2019 ».

ANNEXES